

Séance du 24 novembre 2021

**Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,
LAPOTRE M., MATHY F., BERTRAND D., DUBOIS G.
Echevins,
DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J.,
LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,
LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., LENOIR V.,
MALOSTO E., LEBON D. Conseillers,
PHILIPPE C., Directrice Générale FF.**

OBJET : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h03

Présentation du rapport d'activités ainsi que des comptes de l'exercice 2020 du Parc naturel Viroin Hermeton par Madame Cécile PATRIS, Directrice.

1 ASBL PARC NATUREL VIROIN-HERMETON – RAPPORT D'ACTIVITES 2020 ET OCTROI DE LA SUBVENTION 2021 - APPROBATION

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Monsieur François MATHY ne participe pas au vote.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;
Vu le décret sur les Parcs naturels du 16 juillet 1985 modifié par le décret du 03 juillet 2008 ;
Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juin 1998 portant sur l'approbation de la création du Parc naturel Viroin Hermeton ;
Vu la délibération du Conseil communal du 23/12/2002 décidant de se prononcer sur la dissolution de l'Intercommunale étant donné les motivations développées par la Commune de Doische ;
Vu la réaffirmation de la part de Viroinval de poursuivre le développement dans le cadre du Parc naturel et d'entreprendre toutes les demandes pour garantir la pérennité du Parc ;
Vu le plan de gestion établi par le Pouvoir Organisateur du Parc naturel Viroin Hermeton approuvé au Conseil communal du 01/07/2003 ;
Vu la délibération du 24/11/2003 désignant la constitution de la Commission de gestion ;
Vu la délibération du Conseil communal en séance le 31/01/2005 désignant les nouveaux représentants suite aux démissions intervenues depuis la constitution de la dernière Commission ainsi qu'à des changements d'affectations au niveau notamment de la Présidence, du Pouvoir organisateur, des représentants des Artisans, et des représentants du secteur Tourisme ;
Vu l'article 7 du décret du 16/07/1985 et particulièrement l'article 6 alinéa 2 prévoyant que les mandats prennent fin à l'expiration d'un délai de 4 ans, sauf en cas de démission et, pour les membres désignés par le Conseil communal et Provincial en cas de retrait de ceux-ci ; Vu qu'en conséquence, une nouvelle Commission a été arrêtée en séance du Conseil communal le 23/04/2007 ;
Vu le rapport d'activités et les comptes annuels de l'année 2020 ainsi que le budget 2021, transmis par le Parc Naturel Viroin Hermeton ;
Considérant que l'Administration communale a bien reçu les documents justificatifs relatifs à l'exercice antérieur ;
Vu l'Arrêté ministériel du 22 mai 2019 par lequel une subvention à la Commission de Gestion du Parc naturel de Viroin Hermeton est versée pour un montant de 164.954,64 € suivant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 25/11/2010 et les articles 5 et 6, "partie variable de la subvention" prévue dans cet arrêté ;

Vu l'article 3 de l'Arrêté du Gouvernement wallon fixant le taux de subvention annuelle à 80% des coûts de fonctionnement et d'investissements mobiliers de la Commission de gestion du Parc Naturel ;

Considérant le crédit disponible à l'article budgétaire 930/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2021 de 32.295,46 € ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité par le Collège Communal en séance du 07 juin 2021 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'Assemblée Générale du Parc Naturel Viroin Hermeton du 1er octobre 2021 approuvant le rapport d'activités et les comptes annuels de l'année 2020 ainsi que le budget 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/10/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 05/11/2021,

DECIDE :

Article 1er : D'admettre, après vérification du service des Finances, la justification des subventions allouées à l'asbl « Parc Naturel Viroin Hermeton », se rapportant à l'exercice 2020.

Article 2 : D'octroyer pour l'exercice 2021 à la Commission de Gestion du Parc Naturel Viroin-Hermeton une subvention pour un montant de **32.295,46 €** en vue d'assurer les missions prévues dans le décret du 16/07/1985, modifié par le décret du 03/07/2008, dont les frais de fonctionnement et de personnel

Article 3 : La dépense de 32.295,46 € est prévue à l'article 930/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

Article 4 : Les comptes et le rapport d'activités de l'année 2021, documents sur base desquels le Conseil communal vérifiera l'emploi de la subvention octroyée pour l'année 2022, devront être produits dans le courant du 1^{er} semestre 2022.

Vu le courrier du SPW – DGFPL Direction de la Tutelle financière des pouvoirs locaux en date du 26/08/2009 par lequel il est stipulé que les délibérations qui octroient des subventions en vertu des dispositions d'une loi ou d'un décret ne sont pas obligatoirement transmissibles conformément à l'article L3122-2,5° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ce qui est le cas en l'espèce pour le Parc Naturel Viroin Hermeton (en vertu du décret du 16/07/1985 relatif aux parcs naturels), la présente délibération n'est plus transmise aux services de la Tutelle mais est directement remise pour paiement au service des Finances communales ainsi qu'au Directeur Financier et pour information au Comité de Gestion du Parc Naturel Viroin Hermeton.

2 DEMANDE D'INTERPELLATION CITOYENNE AU CONSEIL COMMUNAL - MONSIEUR ARNAUD SABLON - PROJET DE REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE ADMINISTRATIVE APPLICABLE AU FONCTIONNEMENT DES CAMPS DE JEUNESSE D'ETE VISANT A LA SECURITE ET A LA TRANQUILLITE PUBLIQUES SUR LA COMMUNE DE VIROINVAL

Monsieur Arnaud SABLON a souhaité interpeller le Conseil communal au sujet du projet de règlement complémentaire de police administrative applicable au fonctionnement des camps de jeunesse d'été visant à la sécurité et à la tranquillité publiques sur la Commune de Viroinval. La parole lui est donnée pendant cinq minutes.

Interpellation de Monsieur SABLON :

Par la présente, je vous fais part de mon souhait d'user de mon droit d'interpellation lors de la prochaine séance du Conseil Communal de Viroinval. Voici le projet de texte que je compte vous soumettre :

- Avant toute chose, mon interpellation fait suite à une réunion entre propriétaires de terrains, commerçants, citoyens de Viroinval et le groupe d'opposition, qui, a souhaité entendre les différents points de vue et dont je salue la démarche. J'ai donc rassemblé un maximum d'éléments tenant compte de l'avis de ces personnes, certaines étant plutôt favorables à la présence de scouts sur notre commune, d'autres l'étant moins.
- Tout d'abord, je trouve déplacé le fait d'utiliser comme prétexte les inondations de cet été pour introduire votre projet de règlement. Ces inondations ont un caractère tout à fait exceptionnel, du jamais vu en Belgique. L'évacuation des camps a été en grande partie réalisée par les camps eux-mêmes et il n'y a pas eu d'incidents majeurs, de morts ou de blessés. Nous n'avons pas vécu des inondations semblables à celles de la région de Pepinster. Lorsque les ouvriers communaux ont été mis à contribution, ils l'ont été comme cela a été le cas pour nos propres citoyens. L'hébergement provisoire dans les

salles s'est également bien passé. La situation étant inédite, il serait logique qu'elle n'implique pas de changements majeurs pour le futur.

- Ensuite, les mouvements de jeunesse représentent une source de revenus pour différentes personnes/structures : les petits commerces locaux qui subsistent encore (boulangerie, épicerie, frieterie, pharmacie, librairie,...) ainsi que les moyennes et grandes surfaces de la région. La consommation d'eau des scouts représente également des rentrées dans les intercommunales wallonne (exemple pour 2021: fourniture de 150 m³ d'eau potable pour mes camps.). Madame Jottrand avait effectué une enquête au sein de ces camps en 2019. Il en ressort qu'en fonction des budgets dont les organisations scouts disposent, l'évaluation globale au niveau de notre commune donne un chiffre de l'ordre de 800.000 euros de retombées au sens large pour 5000 scouts. Il faut ajouter à cela les locations dans le chef des propriétaires pour qui l'impôt communal de 8,5 % vient en partie s'appliquer. Allez-vous faire fi de cela alors que notre commune est dans le rouge et que le taux de chômage de la population est astronomique?
- L'article 1 de votre projet de règlement prévoit de limiter le nombre de participants aux camps à 60 personnes peu importe la taille de la prairie et la situation géographique. Pourquoi ce nombre ? Pour avoir accueilli des scouts avec mon père depuis plus de 20 ans, permettez-moi de vous signaler que les grands groupes, principalement flamands c'est vrai, organisent des camps allant des petits jusqu'aux grands avec des activités bien programmées par tranches d'âge et encadrées journellement. Imaginez-vous ces groupes d'enfants parfois très jeunes être réveillés ou ne sachant pas dormir à cause de leurs congénères ? Ce serait un non-sens total ! Dans la pratique, ces camps sont les plus respectueux du bien-être de tous (riverains et participants du camp), sont organisés comme peu le sont, notamment grâce aux moyens plus importants dont ils disposent. Limiter les grands camps sous prétexte qu'ils sont porteurs de nuisances est tout simplement absurde. Le meilleur exemple est le méga camp organisé à Olloy en 2019 (pâques). Il rassemblait plus de 1500 participants. Avez-vous eu écho du moindre problème ?! Des nuisances sont également à déplorer toute l'année avec les promeneurs et les bivouacs (enlèvements de déchets que la commune doit prendre en charge, entretien des sentiers, balisage,... Pour les agriculteurs et citoyens, barrières ouvertes, squat de prairie, vol de bois pour les feux, organisations de fêtes nocturnes clandestines,...). Il ne me semble pas que des dispositions spécifiques soient prises à ce niveau-là, malgré les désagréments occasionnés.
- L'article 5 de votre projet de règlement prévoit de limiter les constructions en bois. J'y ajouterais une nuance : "les constructions sur lesquelles les jeunes dorment ou mangent ne peuvent excéder 2m". Il arrive que certains camps montrent leur savoir-faire en construisant de véritables chefs-d'œuvre à base de perches de bois. Ces constructions permettent notamment la mise en valeur des premières éclaircies d'épicéas des bois communaux. Pour info, en ce qui me concerne, dans un souci éco-responsable, j'incite désormais nos scouts à laisser les perches sur place, ne pas les brûler, afin qu'elle soit stockée et réutilisée l'année d'après par d'autres camps et ainsi de suite tant que la solidité du bois est suffisante. L'article 6 de votre projet de règlement interdit totalement la consommation d'alcool. Je pense qu'il faut relativiser la situation. Nous n'avons jamais constaté de débordements sur nos camps depuis près de 20 ans. Vous basez probablement votre réflexion sur un camp qui a posé problème cet été et dont les responsables étaient alcoolisés. Est-ce pour autant que tous les scouts doivent-ils être étiquetés alcooliques ? Cet article est tout simplement mesquin.
- Trois questions principales :
 - Pourquoi changer le règlement spécifique alors que celui-ci fonctionne globalement bien?
 - Pourquoi ne pas s'en tenir au règlement de la Région et celui de la fédération des scouts?
 - Quelles sont les motivations réelles de ce projet de règlement ?
- De manière générale, il semblerait que vous souhaitiez opter pour une réglementation drastique s'adressant à des jeunes qui ne veulent qu'une chose : passer de bons moments dans notre belle région dans le respect du cadre qui les accueille. Quelques exceptions peuvent parfois se présenter mais est-il nécessaire de pénaliser l'ensemble pour une faible minorité ? Est-ce cela votre vision de la vie en société ?
- Malheureusement, et pour conclure, 5 minutes ne me suffisent pas pour détailler mon point de vue qui repose sur de nombreuses années de pratique. C'est la raison pour laquelle, je demanderais au nom de nombreux propriétaires, commerçants et citoyens favorables au scoutisme et les valeurs que ce mouvement défend, tout simplement un abandon de ce projet de règlement. Il repose en effet principalement sur des constatations isolées, je suppose venant de personnes défavorables aux mouvements de jeunesse.

Réponse par l'intermédiaire de Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre

1. Profiter des inondations pour modifier un règlement :

En 2013, Monsieur Bruno BUCHET avait demandé à l'Administration un rapport concernant la pression des mouvements de jeunesse sur le bien vivre ensemble. Sa démarche n'a pas été suivie suite à sa disparition et cet été-là, la Commune de VIROINVAL avait accueilli seulement 3000 jeunes.

En 2019, le Collège avait déjà eu des discussions sur le sujet avec les services administratifs gérant cette matière.

En avril 2021, la démarche de construction d'un règlement a débuté réellement avec des réunions de concertations avec la commune de COUVIN.

Climato-négationiste ? La crue vécue cet été est une crue avec un retour de 40 ans. Le dérèglement climatique va provoquer un retour 7x plus rapide, soit tous les 6 ans !

2. Impact économique :

Sur le commerce : oui c'est indéniable, il y a un impact positif mais notre proposition n'est pas d'interdire les mouvements de jeunesse sur Viroinval. C'est de mieux les accueillir. La limitation à 60 participants apporteront un nombre équivalent de camps mais de taille plus petite et Les camps de taille réduite sont susceptibles de plus se fournir dans nos commerces de proximité. Les grands camps font venir des semi-remorques de grandes marques sur le camp.

Arnaud parle de 800.000 € cité dans l'analyse d'une propriétaire. Dans cette analyse, elle parle de 650.000 € de dépense par l'ensemble des camps durant l'accueil d'été.

D'après cette analyse, elle estime que 20% de ce montant revient aux propriétaires, soit 130.000 € et tant mieux.

Sur les 520.000 € restant, 85 % sont dépensés dans les grandes surfaces (chiffre SPF économie) et donc profitent directement à des grandes chaînes de magasin. Aux vues des zoning commerciaux qui fleurissent dans notre région et de leur chiffre d'affaires annuel, l'apport des mouvements de jeunesse est certainement marginal (Chimay - Couvin – Philippeville). Une petite variable d'ajustement pour ces grandes enseignes.

Il reste donc 78.000 € qui reviennent probablement dans les petits commerces locaux et c'est une très bonne chose. Nous faisons le pari que les plus petits camps dépensent plus localement. Donc si

notre règlement a un impact sur l'économie locale, il est, soit neutre, soit positif.

Par contre, l'accueil des mouvements de jeunesse a un coût financier pour la collectivité :

- Gestion des dossiers par une employée communale
- Travail des ouvriers communaux pour la gestion des déchets
- Engagement de Madame/Monsieur Scout partiellement subsidié(e).
- Adaptation des services de police en fonction de l'affluence sur le territoire.
- Staff renforcé à l'hôpital de Chimay durant une période où le personnel aspire à des vacances (risque d'engorgement des urgences en cas d'épidémie de gastro !)
- Surcharge de travail pour les médecins qui sont déjà surbookés durant l'année.
- Idem pour les interventions des pompiers
- Surplus de travail pour les agents du DNF
- Temps consacré à la planification d'urgence demandée par la Province

3. Taille des camps :

L'objectif est de stabiliser le nombre croissant de jeunes accueillis afin d'assurer un meilleur accueil à ceux présents, en facilitant aussi leur intégration et acceptation par nos citoyens. Même les représentants des fédérations francophones rencontrées sont d'accord de dire qu'il y a des problèmes, et souvent communautaires, avec les grands camps qui, généralement, ne sont pas dans

l'esprit scout mais plutôt dans l'esprit plaine de jeu.

L'année 2020 avec des camps de 50 participants a permis de faire une expérience grandeur nature de l'intégration positive de plus petits groupes.

5. Une réglementation drastique pour de rares cas problématiques constatés :

Je vais lire deux citations, l'une qui m'a été écrite par la propriétaire dont tu as fait référence et l'autre issue d'un rapport d'un médiateur scout.

"Les camps scouts sont parfois (souvent ?) critiqués car occasionnant du bruit, des dégâts dans certaines forêts. Assurément, certains excès (consommation d'alcool ou autres drogues, manque d'hygiène, dégâts et dégradations, tapages nocturnes) sont à déplorer."

"L'arrivée des scouts est de plus en plus redoutée par les citoyens et un ras le bol général se fait sentir." Pour éviter ce ras le bol général et pour assurer aux mouvements des jeunes un accueil plus positif par nos citoyens, en veillant à répondre à leur demande de quiétude, il est temps de prendre un règlement qui cadre mieux le déroulement des camps sur la Commune.

Réplique de Monsieur SABLON :

Les éléments avancés ne correspondent pas à la réalité. De manière générale en tant qu'enseignant votre devoir est de donner des possibilités à de jeunes citoyens de venir en milieu rural. C'est un vrai débat de fond de priver ces jeunes de venir à Viroinval.

3 DEMANDE D'INTERPELLATION CITOYENNE AU CONSEIL COMMUNAL - MONSIEUR GREGORY DUBUC - PROCES-VERBAUX INTEMPESTIFS DE STATIONNEMENT DANS LE CENTRE DE NISMES

Monsieur Grégory DUBUC a souhaité interpeller le Conseil communal au sujet de procès-verbaux intempestifs de stationnement dans le centre de Nismes. La parole lui est donnée pendant cinq minutes.

Interpellation de Monsieur DUBUC :

Conformément aux articles 67 à 72 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal de Viroinval, je me permets de solliciter l'inscription d'une interpellation citoyenne à l'ordre du jour du Conseil Communal du 24 novembre prochain.

En voici le contenu :

Objet : Procès-verbaux intempestifs de stationnement dans le centre de Nismes.

Depuis quelques temps, une nouvelle Inspectrice de Police a rejoint le service de « Proximité » de Viroinval.

Depuis lors, force est de constater que ladite Inspectrice multiplie les avertissements et les procès-verbaux pour stationnement dans le centre de Nismes en particulier la Rue Saint Roch et la Rue de la Station.

Tout le monde sait qu'il manque cruellement de places de parking dans le centre de Nismes, notamment dans la Rue St Roch.

Chacun sait aussi que, dans nos villages, l'étroitesse de nombreuses rues rend le stationnement difficile voire illicite à de nombreux endroits (pas seulement à Nismes).

Il semble qu'une tolérance soit maintenue dans beaucoup de ces rues, sauf à la Rue Saint Roch à Nismes ! (Application du bon sens)

Pour aider quelque peu les commerces locaux, quelques emplacements de « dépose-minute » ont été instaurés par la commune à la Rue Bassidaine (2x2 emplacements) et à la Rue Saint Roch (2 emplacements). Le disque bleu doit prouver que le conducteur ne reste pas plus longtemps que le temps autorisé.

Force est de constater que ces emplacements réservés au stationnement limité ne sont JAMAIS contrôlés.

Si des voitures y sont stationnées pour la journée ou pour de longues périodes, que reste-t-il comme places de stationnement pour les clients des commerces tels que librairie, épicerie, boucherie, boulangerie, pizzeria, horlogerie, etc ?

Un problème spécifique se pose devant l'épicerie « Mini-Market » Rue Saint Roch : depuis 40 ans, les véhicules stationnent sur l'espace (+/- 30m²) au coin de la Rue Saint Roch et de la Rue de l'Eglise.

En journée, pendant les heures d'ouverture du magasin et l'après-midi et le soir pour le ciné-Chaplin ! Des clients sont maintenant verbalisés à cet endroit en journée ! 150 euros d'amende, c'est dissuasif de venir au magasin ! Par contre le soir bizarrement Pas de PV pour les voitures stationnées sur ce trottoir.

Sur base de ces constats, voici mes questions :

- Qu'attendez-vous pour faire contrôler les six emplacements « dépose-minute » des Rues Bassidaine et Saint Roch ? Leur respect quotidien libérerait déjà six emplacements pour les commerces. Ce serait insuffisant mais ce serait déjà ça !

- Quelles mesures comptez-vous prendre pour améliorer la situation ? C'est du ressort du Bourgmestre, chef de la Police de Viroinval.

- Trouvez-vous normal qu'une tolérance soit mise pour de nombreux stationnements dans les villages de Viroinval mais qu'une « fixation » soit faite sur une ou deux rues de Nismes ? Doit-on se sentir visés à titre personnel ?

- Quelle solution pouvez-vous apporter aux deux emplacements « naturels » et « historiques » situés à l'angle de la Rue Saint Roch et de la Rue de l'Eglise ?

- Pouvez-vous améliorer la manière dont une nouvelle Inspectrice de Police s'adresse aux citoyens de Viroinval ? La répression bête et méchante est-elle la seule voie ? Pouvez-vous faire octroyer des formations en respect, politesse, dialogue, diplomatie ?

- Comment comptez-vous augmenter le nombre d'emplacements de parkings dans Nismes ?

Réponse par l'intermédiaire de Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre **Comptez-vous augmenter le nombre d'emplacements de parking ?**

Un manque de parking dans Nismes. Certes, la division des logements ainsi que la multiplication du nombre de voiture par ménage (1,4) ont, depuis une quinzaine d'années, augmenté la pression sur les emplacements de parking. La période du confinement COVID a aussi accru la pression sur les parkings mais un retour à la normale a déjà été constaté depuis le mois de septembre. La difficulté ressentie par certains citoyens vient de l'habitude, en milieu rural, de vouloir garer sa voiture au plus près de sa destination finale. A Nismes, il y a un parking qui est généralement toujours accessible, c'est la Place Châtillon, à seulement 280 m du mini-market ! En milieu urbain, il n'est pas rare de devoir faire un kilomètre à pied pour atteindre sa destination.

Dans l'immédiat, nous n'avons pas de solution. François Mathy organise des réunions citoyennes dans tous les villages. Nismes aura son tour et, au préalable, une visite avec un responsable de la Mobilité du SPW est organisée afin de déterminer les points noirs et avoir des propositions pour améliorer la situation. Le projet Parc national sera aussi une opportunité pour analyser la faisabilité de parking de dissuasion pour les touristes.

La situation de la rue Saint-Roch, de la rue de la station et de l'emplacement devant le minimarket ?

Une pression policière excessive : jugez-en par vous-même. En 2021 trois procès-verbaux de parking ont été délivrés pour la rue Saint-Roch, trois procès-verbaux dressés à la rue Pierre Bosseau. Donc, il est difficile de dire qu'il y a un excès de verbalisation.

Pour le cas particulier du croisement entre la rue de l'Eglise et la rue Saint-Roch (route régionale), soit devant le mini-market, le Collège a pris son bâton de pèlerin pour répondre à la demande du mini-market d'avoir des emplacements réservés. Refus catégorique de SPW. Ensuite le Collège a provoqué une réunion sur place pour conscientiser le SPW. Avec beaucoup de réticence, nous avons obtenu deux places « minute » mais un refus catégorique de l'utilisation du trottoir proche du croisement pour des raisons de sécurité. Résultat, le Collège communal a été ciblé sur les réseaux sociaux par les demandeurs et une pétition a même circulé.

Ensuite la situation anarchique créée par le mini-market qui stationnait intempestivement devant le Ciné-chaplin a failli provoquer la fermeture du cinéma.

La Zone de police est intervenue afin de mettre en place une conciliation qui n'a pas été des plus fructueuses. Et donc il ne restait plus qu'à la Police à faire appliquer finalement le Code de la Route. Durant 40 ans, effectivement les structures ont cohabité sans heurt et donc il n'a probablement pas été nécessaire de faire appel à la Police. Pour les contrôles des places « minute », Le Collège transmettra votre souhait de voir un meilleur contrôle de ces places à la Cheffe de corps.

Pour ce qui est de votre jugement sur le personnel de la Zone des Trois Vallées, aucun commentaire ne sera fait. Nous espérons simplement voir se généraliser l'utilisation des bodycams qui semblent éviter beaucoup de rumeurs et d'interprétations.

Réplique de Monsieur Grégory DUBUC :

Il faut faire respecter les parkings « minute ». Pouvez-vous regarder s'il est possible de récupérer deux places devant le magasin.

La séance est interrompue de 20h03 jusqu'à 20h20

Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Conseiller, entre en séance

Madame Françoise ROSCHER quitte la séance

4 RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE POLICE ADMINISTRATIVE APPLICABLE AU FONCTIONNEMENT DES CAMPS DE JEUNESSE D'ÉTÉ VISANT À LA SÉCURITÉ ET À LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE VIROINVAL - DECISION

Le Conseil décide de reporter le point.

Madame Françoise ROSCHER rentre en séance.

Madame Delphine LEBON, Conseillère, quitte la séance.

5 DÉCHETS – VIROINVAL - AGW 23/04/2009 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASBL TERRE CONCERNANT LES COLLECTES TEXTILES

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu le Plan wallon des déchets Horizon 2010 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu la décision du Collège communal en séance le 28 juin 2013 portant sur le renouvellement pour une période de deux ans, reconductible tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention passée depuis le 01^{er} octobre 2009 avec le collecteur des déchets textiles ménagers usagers « Terre » ASBL – Rue de Milmort, 690 à 4040 HERSTAL ;

Vu la décision du conseil, en séance le 28 juin 2017, de renouveler la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers proposée par l'ASBL TERRE et ce pour une période de deux ans, reconductible tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention ;

Considérant que cette convention arrive à échéance en date du 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant le courrier de l'ASBL Terre du 22 mars 2021 sollicitant la commune de Viroinval afin de renouveler cette convention dans des termes identiques aux précédentes ;

Considérant que les obligations de la commune portent essentiellement sur la sensibilisation et l'information des citoyens ; que, dans ce cadre, la commune s'engage à :

- faire paraître un article 4X/an dans le bulletin d'information de la commune
- informer sur le site internet

Considérant que les bulles à textiles de l'ASBL TERRE sont situées à :

- NISMES - Rue de la Station (quantité 3)
- OLLOY - Rue de Neviau (quantité 3)
- TREIGNES - Rue de Bruyère (quantité 2)
- MAZEE - Place du Bucq (quantité 1)

Considérant que la collaboration avec l'ASBL TERRE fonctionne dans notre commune depuis 2013 et que celle-ci donne entière satisfaction ;

Vu la convention proposée par l'ASBL TERRE et annexée à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers proposée par l'ASBL TERRE et ce pour une période de deux ans, reconductible tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention.

Art. 2 : La convention annexée à la présente délibération prend effet au 01^{er} octobre 2021.

6 OIGNIES - LOTISSEMENT BOIS BANNE - ALIENATION DES LOTS 28 ET 29 EN FAVEUR MADAME MARIA-GIOVANNA TURCO

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article 1122-30;

Vu l'acte de base daté du 23 mai 2013;

Considérant les demandes d'acquisition de Madame Maria-Giovanna TURCO, rue Mont de Justice, 9 à 7130 BINCHE, reçues toutes deux en date du 17 mai 2021 ;

Considérant le plan de mesurage levé et dressé le 9 juin 2021, par Monsieur Laurent MAURENNE, géomètre expert ;

Vu les accords sur le prix de 23.300€ pour le lot 28 et 18.100€ pour le lot 29 reçus de Madame Maria-Giovanna TURCO, rue Mont de Justice, 9 à 7130 BINCHE, en date du 25 août 2021 ;

Vu le projet d'acte reçu en date du 13 octobre 2021 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/10/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 05/11/2021,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique : De vendre les lots 28 et 29, tel que repris au plan de mesurage du 9 juin 2021, pour une contenance de 9 A 32 Ca pour le lot 28 et 7 A 24 CA pour le lot 29, à Madame Maria-Giovanna TURCO, rue Mont de Justice, 9 à 7130 BINCHE, pour le prix total de 41.400€ hors frais de mesurage, notariés et administratifs.

7 CPAS - DEMISSION DE MADAME DENISE CHAMPAGNE, CONSEILLERE DE L'ACTION SOCIALE - ACCEPTATION

Vu la Loi Organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée par le décret du 2 mai 2019, et, notamment, son article 19 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre de démission, reçue le 28 octobre 2021, de Madame Denise CHAMPAGNE, Conseillère CPAS, signalant qu'elle a décidé de mettre fin à son mandat ;

DECIDE :

Article Unique : D'accepter la démission de Madame Denise CHAMPAGNE en tant que Conseillère de l'Action Sociale.

8 CPAS - DESIGNATION DE MADAME VANESSA LENOIR AU SEIN DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE EN REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE DEMISSIONNAIRE

Vu la Loi Organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée par le décret du 2 mai 2019, et, notamment, son article 14 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre de démission, reçue en date du 28 octobre 2021 de Madame Denise CHAMPAGNE, Conseillère CPAS, signalant qu'elle a décidé de mettre fin à son mandat ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance, acceptant cette démission ;

Vu l'acte de présentation du groupe politique RECIT proposant la candidature de Madame Vanessa LENOIR en tant que Conseiller de l'Action Sociale ;

Considérant que l'acte de présentation de ce candidat répond aux conditions de l'article 10 de la Loi Organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale et a été déposé entre les mains du Bourgmestre assisté de la Directrice générale en date du 08 novembre 2021 ;

Considérant que le candidat proposé remplit les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans des cas d'incompatibilité prévus aux articles 7 à 9 de la Loi Organique ;

PROCEDE à l'élection de plein droit de Madame Vanessa LENOIR, domiciliée à la rue des Cinq Français, 10 à 5670 NISMES en qualité de Conseillère de l'Action Sociale, conformément à l'article 12 de la Loi Organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale.

Conformément à l'article 15 de la Loi Organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, la présente délibération, accompagnée des pièces du dossier, sera transmise au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle générale obligatoire et à Madame la Présidente du CPAS pour information.

Toute réclamation doit, à peine de déchéance, être introduite par écrit auprès du Gouvernement wallon dans un délai de 5 jours.

Monsieur Alain BOUVY quitte la séance

9 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU CHALET D'HIVER 2021/2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de convention entre l'Administration Communale de Viroinval représentée par Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre, et Madame Caroline PHILIPPE, Directrice générale ff, et la société Idéal Tentes représentée par Monsieur Philippe BOUVY, pour la mise à disposition du domaine public constitué du parc communal à 5670 NISMES en vue d'y organiser la troisième édition du "Chalet d'Hiver" du 10 décembre 2021 au 10 janvier 2022 (avec ouverture aux partenaires le 09 décembre 2021), moyennant le respect de certaines conditions ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Vu la proposition d'amendement souhaitée par monsieur Philippe BOUVY quant à la période d'ouverture de l'événement

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la convention telle que modifiée en séance, entre l'Administration Communale de Viroinval représentée par Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre, et Madame Caroline PHILIPPE, Directrice générale ff, et la société Idéal Tentes représentée par Monsieur Philippe BOUVY, pour la mise à disposition du domaine public constitué du Parc communal à 5670 NISMES en vue d'y organiser la troisième édition du "Chalet d'Hiver" du 10 décembre 2021 au 10 janvier 2022 (avec ouverture aux partenaires le 09 décembre 2021), moyennant le respect de certaines conditions.

Article 2 : Une copie de la présente sera transmise à la société Idéal Tentes et à Monsieur le Directeur Financier.

Monsieur Alain BOUVY rentre en séance

10 IMIO - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2021 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu que la Commune de VIROINVAL est associée à l'intercommunale IMIO (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 07 décembre 2021 par courriel daté du 26 octobre 2021 et par courrier daté du 27 octobre 2021 ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Vu la Circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance ;

Vu les décrets du 15 juillet 2021 permettant des réunions à distance ou "physiques" selon des modalités précises ;

Considérant qu'IMIO se situe dans le cadre d'une situation extraordinaire au sens des décrets ;

Vu qu'IMIO est dans une situation extraordinaire : l'exception est la possibilité de réunion à distance avec technique du mandat impératif ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'Assemblée Générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- Présentation des nouveaux produits et services (pas de vote).
- Point sur le plan stratégique 2020-2022 (pas de vote).
- Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022 (vote).

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Baudouin SCHELLEN, Pierre MATHYS, Morgane LAPOTRE, Karim FATTAH et Morgane LANGE ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IMIO du 07 décembre 2021 qui nécessitent un vote.

Article 1: D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits et services. (Pas de vote)
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022. (Pas de vote)
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Article 2: De ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée Générale ordinaire d'IMIO le 07 décembre 2021.

Article 3: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4: De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

11 BEP - ASSEMBLEE GENERALE - ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2021 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Économique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 14 décembre 2021 par courriel daté du 25 octobre 2021 et par courrier daté du 05 novembre 2021 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Baudouin SCHELLEN, Vanessa LENOIR, Denis BERTRAND, Jacques MONTY, Emilie MALOSTO ;

Vu les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 17 novembre 2021 ;

Vu le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 ;

- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Évaluation 2021 ;
- Approbation du Budget 2022 ;

Considérant que la commune de VIROINVAL a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande au Bureau Économique de la Province de Namur de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la commune de VIROINVAL souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

Article 1 : Que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune de VIROINVAL **ne sera pas physiquement représentée** à l'Assemblée générale du BEP du 14 décembre 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 2: D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 14 décembre 2021 de l'intercommunale BEP à savoir

- **Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021;**

Résultat du vote : Unanimité des membres présents

- **Approbation de l'évaluation 2021 du Plan Stratégique 2020-2022;**

Résultat du vote : Unanimité des membres présents

- **Approbation du Budget 2022;**

Résultat du vote : Unanimité des membres présents

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

12 BEP EXPANSION ECONOMIQUE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2021- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP EXPANSION ÉCONOMIQUE;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 14 décembre 2021 par courriel daté du 25 octobre 2021 et par courrier daté du 05 novembre 2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Baudouin SCHELLEN, Vanessa LENOIR, Franz MASSON, Karim FATTAH et Morgane LANGE; Vu la délibération adoptée en séance du 19 février 2020 de désigner Madame Delphine LEBON en remplacement de Monsieur Franz MASSON au sein des assemblées générales de l'intercommunale BEP EXPANSION ÉCONOMIQUE ;

Vu l'acte d'exclusion pris par le Groupe Viroinval Autrement visant à exclure Madame Delphine LEBON de ce groupe et porté à la connaissance du Conseil Communal en séance le 28 octobre 2020;

Considérant que le conseiller exclu de son groupe politique est démis de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé, tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération adoptée en séance du Conseil Communal du 18 janvier 2021 de désigner Madame Delphine LEBON en remplacement d'elle-même au sein des Assemblées Générales de l'Intercommunale BEP EXPANSION ÉCONOMIQUE;

Vu les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 17 novembre 2021;

Vu le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021.
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Évaluation 2021 ;
- Approbation du Budget 2022

Considérant que la commune de VIROINVAL a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à BEP EXPANSION ECONOMIQUE de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la commune de VIROINVAL souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : Que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune de VIROINVAL **ne sera pas physiquement représentée** à l'Assemblée générale de BEP EXPANSION ECONOMIQUE du 14 décembre 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 2: D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 14 décembre 2021 de l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE à savoir

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021;
- Approbation de l'évaluation 2021 du Plan Stratégique 2020-2022;
- Approbation du Budget 2022;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

13 BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2021-APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 14 décembre 2021 par courriel daté du 25 octobre 2021 et par courrier daté du 05 novembre 2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Baudouin SCHELLEN, Vanessa LENOIR, Franz MASSON, Alain BOUKO, Alain BOUVY;

Vu la délibération adoptée en séance du 19 février 2020 de désigner Madame Delphine LEBON en remplacement de Monsieur Franz MASSON au sein des assemblées générales de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT ;

Vu l'acte d'exclusion pris par le Groupe Viroinval Autrement visant à exclure Madame Delphine LEBON de ce groupe et porté à la connaissance du Conseil Communal en séance le 28 octobre 2020;

Considérant que le conseiller exclu de son groupe politique est démis de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé, tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération adoptée en séance du Conseil Communal du 18 janvier 2021 de désigner Madame Delphine LEBON en remplacement d'elle-même au sein des Assemblées Générales de l'Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT;

Vu les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 17 novembre 2021;

Vu le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 ;
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Évaluation 2021 ;
- Approbation du Budget 2022 ;

Considérant que la commune de VIROINVAL a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à BEP ENVIRONNEMENT de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la commune de VIROINVAL souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : Que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune de VIROINVAL **ne sera pas physiquement représentée** à l'Assemblée générale de BEP ENVIRONNEMENT du 14 décembre 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 2: D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 14 décembre 2021 de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT à savoir

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021;
- Approbation de l'évaluation 2021 du Plan Stratégique 2020-2022;
- Approbation du Budget 2022;

Article 3: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

14 BEP CREMATORIUM - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2021 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP CREMATORIUM;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 14 décembre 2021 par courriel daté du 25 octobre 2021 et par courrier daté du 05 novembre 2021 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Baudouin SCHELLEN, Vanessa LENOIR, Franz MASSON, Alain BOUKO, Alain BOUVY;

Vu la délibération adoptée en séance du 19 février 2020 de désigner Madame Delphine LEBON en remplacement de Monsieur Franz MASSON au sein des assemblées générales de l'intercommunale BEP CREMATORIUM ;

Vu l'acte d'exclusion pris par le Groupe Viroinval Autrement visant à exclure Madame Delphine LEBON de ce groupe et porté à la connaissance du Conseil Communal en séance le 28 octobre 2020;

Considérant que le conseiller exclu de son groupe politique est démis de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé, tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération adoptée en séance du Conseil Communal du 18 janvier 2021 de désigner Madame Delphine LEBON en remplacement d'elle-même au sein des Assemblées Générales de l'Intercommunale BEP CREMATORIUM;

Vu les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 17 novembre 2021;

Vu le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021.
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Évaluation 2021 ;
- Approbation du Budget 2021 ;
- Désignation de Monsieur Frédéric BOTIN en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" en remplacement de Monsieur Jérôme HAUBRUGE;

Considérant que la commune de VIROINVAL a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à BEP CREMATORIUM de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la commune de VIROINVAL souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : Que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune de VIROINVAL **ne sera pas physiquement représentée** à l'Assemblée générale de BEP CREMATORIUM du 14 décembre 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 2: D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 14 décembre 2021 de l'intercommunale BEP CREMATORIUM à savoir

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021;
- Approbation de l'évaluation 2021 du Plan Stratégique 2020-2022;
- Approbation du budget 2022;
- Approbation de la désignation de Monsieur Frédérick BOTIN en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" en remplacement de Monsieur Jérôme HAUBRUGE;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

15 AIEG - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2021- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.E.G.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 15 décembre 2021 par courriel daté du 27 octobre 2021 et par courrier daté du 10 novembre 2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs Pierre MATHYS, François MATHY, Gaëtan DUBOIS, Alain BOUVY, Alain BOUKO;

Vu les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 17 novembre 2021;

Vu le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Plan stratégique 2022-2024
- Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis §1er: " Les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs"

Considérant que la commune de VIROINVAL a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à l'AIEG de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la commune de VIROINVAL souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : Que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune de VIROINVAL **ne sera pas physiquement représentée** à l'Assemblée générale de l'AIEG du 15 décembre 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 2: D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2021 de l'intercommunale AIEG à savoir:

- Plan stratégique 2022-2024 - Approbation
- Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis §1er: " Les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation"

relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs" - Approbation

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

16 INASEP - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2021 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1126 § 1^{er}, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 15 décembre 2021 par courriel daté du 28 octobre 2021 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant que la commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Pierre MATHYS, Vanessa LENOIR, Gaëtan DUBOIS, Alain BOUKO, Alain BOUVY;

Vu les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 17 novembre 2021;

Vu le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Évaluation du plan stratégique 2020-2021-2022;
- Information sur l'exécution du budget 2021, projet de budget 2022 et fixation de la cotisation statutaire 2022;
- Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage, demande de souscription de parts "G" de la SPGE;
- Proposition de modification du règlement général du service d'études de l'INASEP (SEA) et adaptation du tarif et des missions à partir du 01.01.2022;
- Proposition de modification du règlement général du service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 01.01.2022;

Considérant que la commune de VIROINVAL a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à l'INASEP de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la commune de VIROINVAL souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE:

Article 1 : Que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune de VIROINVAL **ne sera pas physiquement représentée** à l'Assemblée générale de l'INASEP du 15 décembre 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 2: D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2021 de l'intercommunale INASEP à savoir:

Point 1 : Evaluation du plan stratégique 2020-2021-2022

Point 2 : Information sur l'exécution du budget 2021, projet de budget 2022 et fixation de la cotisation statutaire 2022

Point 3 : Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage, demande de souscription de parts "G" de la SPGE

Point 4 : Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP (SEA) et adaptation du tarif et des missions à partir du 01/01/2022

Point 5 : Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 01/01/2022

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée

17 IDEFIN - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2021 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEFIN.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 16 décembre 2021 par courriel daté du 25 octobre 2021 et par courrier daté du 05 novembre 2021 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que la commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Baudouin SCHELLEN, Pierre MATHYS, Morgane LAPOTRE, Jacques MONTY et Karim FATTAH;

Vu les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 17 novembre 2021;

Vu le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2021 ;
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Évaluation 2021 ;
- Approbation du Budget 2022

Considérant que la commune de VIROINVAL a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à IDEFIN de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la commune de VIROINVAL souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : Que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune de VIROINVAL **ne sera pas physiquement représentée** à l'Assemblée générale d'IDEFIN du 16 décembre 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 2: D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 de l'intercommunale IDEFIN à savoir

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2021
- Approbation de l'Évaluation 2021 du Plan Stratégique 2020-2022
- Approbation du Budget 2022

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

18 ORES ASSETS - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2021 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées Générales des intercommunales;

Vu l'affiliation de la commune de VIROINVAL à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 par courriel daté du 09 novembre 2021;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs Baudouin SCHELLEN, François MATHY, Denis BERTRAND, Jacques MONTY, Alain BOUVY ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021;

Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune de VIROINVAL a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant que la commune de VIROINVAL souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1: Que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune de VIROINVAL **ne sera pas physiquement représentée** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 2: D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- Point 1 – Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale
- Point 2 – Plan stratégique – évaluation annuelle

La Commune de VIROINVAL reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 3: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune de VIROINVAL doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 13 décembre 2021 à l'adresse suivante :

infosecretariates@ores.be

19 TRANS&WALL - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 DECEMBRE 2021 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1126 § 1^{er}, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Viroinval à l'Intercommunale A.I.E.G ;

Vu l'affiliation de la Commune de Viroinval à la nouvelle intercommunale TRANS&WALL (née de la scission partielle de l'AIEG) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 22 décembre 2021 par courrier daté du 02 novembre 2021 et par courriel daté du 28 octobre 2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs Pierre MATHYS, François MATHY, Gaëtan DUBOIS, Alain BOUVY, Alain BOUKO;

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 17 novembre 2021;

Vu le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Plan stratégique 2022-2024
- Emission de nouvelles actions de catégorie A
- Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis §1er: " Les intercommunales organisent des séances d'information ou de cycles de formation relatifs

à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs".

Considérant que la commune de VIROINVAL a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à TRANS&WALL de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la commune de VIROINVAL souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : Que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune de VIROINVAL **ne sera pas physiquement représentée** à l'Assemblée générale de TRANS&WALL du 22 décembre 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 2: D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 décembre 2021 de l'intercommunale TRANS&WALL à savoir

- Approbation du Plan stratégique 2022-2024
- Emission de nouvelles actions de catégorie A - Approbation
- Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis §1er: " Les intercommunales organisent des séances d'information ou de cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs" - Approbation

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

20 RECEPTION DE 17 POINTS APE DU CPAS - DECISION

Vu le décret du 25/04/2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand, articles 1^{er} et 15, §§ 1 à 3 ;

Vu la décision ministérielle portant le numéro PL-12845/10, notifiée le 06/11/2017, nous octroyant une aide annuelle globale maximale de 106 points visant à subsidier des postes de travail pour une durée indéterminée à partir du 01/01/2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 novembre 2020 acceptant le transfert de 17 points APE provenant du CPAS pour l'année 2021 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 21/11/2017 décidant le transfert de 17 points APE du CPAS vers la Commune de Viroinval à durée indéterminée ;

Vu le courrier du Forem daté du 29 septembre 2021 et réceptionné par le CPAS ;

Considérant que le nouveau dispositif A.P.E., qui entrera en vigueur le 1er janvier 2022, convertit le concept de points au profit d'une subvention forfaitaire ;

Considérant que le Forem souhaite connaître, pour le 30 novembre 2021, le souhait du CPAS de prolonger, ou pas, la cession de points en faveur de l'Administration Communale ;

Considérant qu'à défaut, la cession prendra automatiquement fin le 31 décembre 2021 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation qui s'est tenue le lundi 8 novembre 2021 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale, en séance le 09 novembre 2021, de céder à l'Administration communale 17 points APE pour l'année 2022 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE:

Article 1er : D'accepter le transfert, pour l'année 2022, de 17 points APE provenant du CPAS et représentant une subvention de 3.174,17€/point au 01/01/2021 éventuellement indexée en 2022.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie – D.G.O.6, Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle, Direction de la Promotion de l'Emploi, Place de Wallonie 1 – Bât. 2 – 4^{ème} étage à 5100 Jambes, afin de solliciter une décision du Ministre compétent.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour information.

21 CONSTITUTION D'UNE RESERVE DE RECRUTEMENT D'EMPLOYES APE D6

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1211 et suivant ;
Vu la législation du 03 juillet 1978 en matière de contrats de travail ;
Vu le décret du Gouvernement Wallon du 25/04/2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand et ses arrêtés d'exécution ;
Vu le règlement administratif et les dispositions pécuniaires applicables aux agents contractuels et aux agents contractuels subventionnés, adoptés par le Conseil communal en séance le 03 septembre 2018 et approuvés par l'autorité de tutelle le 04 octobre 2018 ;
Considérant qu'il est indispensable de prévoir le remplacement d'agents absents ou malades pour une longue durée en vue de garantir le bon fonctionnement des services administratifs ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :
Article 1 : D'approuver le principe de la constitution d'une réserve de recrutement d'un employé APE D6 pour permettre le remplacement d'agents absents ou malades pour une longue durée et la création d'une réserve de recrutement pour cette fonction.
Article 2 : De charger le Collège communal d'instruire la procédure en vue d'engagement dès qu'il y en a besoin ;
Article 3 : De transmettre la présente délibération au Directeur Financier.

22 PROCEDURE DE RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER EN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME (CATU) APE A MI-TEMPS ET CONSTITUTION D'UNE RESERVE DE RECRUTEMENT

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1211 et suivant ;
Vu la législation du 03 juillet 1978 en matière de contrats de travail ;
Vu le décret du Gouvernement Wallon du 25/04/2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand et ses arrêtés d'exécution ;
Vu le règlement administratif et les dispositions pécuniaires applicables aux agents contractuels et aux agents contractuels subventionnés, adoptés par le Conseil communal en séance le 03 septembre 2018 et approuvés par l'autorité de tutelle le 04 octobre 2018 ;
Vu l'absence pour maladie de Madame Cathy ROOSEN du 09 juin au 09 septembre 2021 ;
Vu la reprise de Madame Cathy ROOSEN sous mi-temps médical jusqu'en septembre 2023 ;
Considérant qu'il est indispensable de prévoir l'engagement d'un (e) Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme (CATU) APE à mi-temps et constitution d'une réserve de recrutement afin de garantir la continuité du service ;
Considérant qu'il semble opportun d'envisager cet engagement à partir du 1er mars 2022 ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :
Article 1 : D'approuver le principe du recrutement d'un(e) Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme (CATU) APE à mi-temps et la création d'une réserve de recrutement pour cette fonction.
Article 2 : De charger le Collège communal d'instruire la procédure en vue d'un engagement à partir du 1er mars 2022.
Article 3 : De transmettre la présente délibération au Directeur Financier.

23 ECOLES COMMUNALE ET LIBRE DE VIROINVAL - SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES, CULTURELLES, SPORTIVES ET /OU COURS DE RATRAPAGE

Vu l'article 33 de la Loi du pacte scolaire du 29/05/1959 ;
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'octroi de certaines subventions ;
Vu les dispositions légales en la matière ;
Vu les 222 élèves inscrits dans les écoles communales au 01/10/2021 et répartis comme suit :
Nismes: 58
Dourbes: 26
Olloy: 44
Vierves: 37
Oignies: 27
Treignes: 30
Vu les 135 élèves inscrits dans les écoles libres au 01/10/2021 et répartis comme suit :
Nismes: 70
Olloy: 36

Oignies: 29

Attendu qu'il convient de fixer les montants des diverses subventions aux comités scolaires ou aux comités des parents ou à la direction d'école ;

Attendu que les crédits prévus aux articles 722/33201-02 et 722/44301-48 sont alloués suivant le nombre de classes et d'élèves et sont destinés à l'organisation d'activités pédagogiques, culturelles, sportives et de loisirs ainsi que l'organisation de cours de rattrapage ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art 1 : D'accorder les subventions suivantes aux diverses implantations de l'école communale fondamentale :

Nismes : comité de parents de Nismes : BE47-0353 8221 3080 pour un montant total de **644,38 €**

Dourbes : comité de parents de Dourbes : BE91-0012-1364-2576 pour un montant total de **288,86 €**

Olloy : école d'Olloy: BE80-0689-3499-7777 pour un montant total de **488,84 €**

Vierves : école de Vierves : BE37-0634-1633-3028 pour un montant total de **411,07 €**

Oignies : amicale de l'école de Oignies : BE75-2992-5200-8551 pour un montant total de **299,97 €**

Treignes : comité de parents de Treignes : BE25-0013-6506-9882 pour un montant total de **333,3 €**

Art 3 : D'accorder les subventions suivantes aux implantations des écoles libres fondamentales :

Ecole des Trois Vallées A (Nismes-Oignies) : BE95 7320 5624 1358 pour un montant total de **1.099,89 €**

Olloy : école d'Olloy : BE15-732055850530 pour un montant total de **399,96 €**

Cette subvention est fixée comme suit : Enseignement maternel et primaire libre et communal : **11,11 €** par élève suivant les inscriptions du 01 octobre 2021 par implantation scolaire.

Elle sera affectée à l'organisation d'activités pédagogiques, culturelles, sportives et/ou cours de rattrapage.

Conformément à l'article 9 de la loi du 14/11/1983, le bénéficiaire de la présente subvention est exonéré des obligations définies à l'article 5 de cette même loi.

La dépense sera imputée aux articles 722/33201-02 et 722/44301-48 du budget ordinaire 2021 présentant respectivement des soldes disponibles à ce jour de 2500 euros et 1500 euros.

24 CONVENTION AVEC LA MAISON DES JEUNES DE VIROINVAL POUR L'UTILISATION DE LA CAMIONNETTE COMMUNALE

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu la fiche projet "OS.661" reprise dans le Programme Stratégique Transversal voté en séance du 27 février 2019 ;

Considérant la convention de partenariat relative à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale dans le cadre de l'animation des enfants du mercredi après-midi passée avec la Maison des Jeunes en 2014 ;

Considérant la nécessité de passer une convention entre la Commune et la Maison des Jeunes de Viroinval pour l'utilisation de la camionnette ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la convention d'utilisation de la camionnette de la commune par la Maison des Jeunes de Viroinval dans le cadre de l'animation des enfants du mercredi après-midi ;

Article 2 : De désigner Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre, et Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale, pour représenter la Commune de Viroinval.

Monsieur le Président prononce le huis clos à 22:19

Monsieur le président clôture la séance à 22 : 26

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2021, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice Générale ff.,
Caroline PHILIPPE



Le Bourgmestre,
Baudouin SCHELLEN